

N° 2023-204

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Thierry HERAS, représentant la société HERAS TP sise 71 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne le stationnement d'un camion benne pour des travaux d'enrobé à réaliser face aux n°34 et 36 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 7 juillet 2023.

Considérant qu'en raison de cette intervention il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion benne de stationner.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La société HERAS TP est autorisée à stationner un camion benne face aux n° 34 à 36 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 7 juillet 2023.

**Article 2 :** Au droit du chantier le stationnement sera interdit le 7 juillet 2023, face aux n°34 et 36 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle.

**Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge de la société HERAS TP.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 5 juillet 2023

Le Maire,  
**Luc MONNET**



Marie-Françoise TAHON  
Adjointe  
Solidarité  
et aux seniors